



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 9 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, au théâtre Marcel Pagnol, le mardi neuf décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE (arrivé au début du point n°4) - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER (arrivé à la fin du point n°1).

Absents ayant donné procuration : Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Christian BLANCHARD à Aline CIZERON.

Absents excusés : Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Secrétaire du Maire : Sophie TEDESCO

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2025**
2. **FINANCES : VOTE DES TARIFS 2026**
3. **FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026**
4. **FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°3**
5. **FINANCES : EMPRUNT 2025**
6. **FINANCES : FIXATION DES COÛTS DES AGENTS ET D'UTILISATION DES VÉHICULES POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN RÉGIE**
7. **FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°3 « OSSATURE ET PLANCHER BOIS – BARDAGE ZINC – TRAITEMENT DE LA CHARPENTE – COUVERTURES TUILES – ÉTANCHÉITÉ – ZINGUERIE » - AVENANT N°3**
8. **FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°4 « MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS VITRÉES – OCCULTATIONS » - AVENANT N°1**
9. **FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°5 « MÉTALLERIE – PORTES BASCULANTES DE GARAGES » - AVENANT N°3**
10. **FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°6 « MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS – AGENCEMENTS » - AVENANT N°1**
11. **FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°12 « CHAUFFAGE / RAFRAÎCHISSEMENT – VENTILATION – PLOMBERIE » - AVENANT N°1**
12. **FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE – BUDGET PRÉVISIONNEL**
13. **FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET DE LA DRAC POUR LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE – ANNULE ET REMPLACE**
14. **FINANCES : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ EST : REVERSEMENT PARTIEL DES PRODUITS DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUS DANS L'EMPRISE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**
15. **FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OMS**
16. **FONCIER : ACQUISITION COMPLÉMENTAIRE AUX PARCELLES CADASTRÉES SECTION F444 – F554 – F555**
17. **FONCIER : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°250923_008 – EPORA**
18. **URBANISME : MODIFICATION DE NOM DE RUE – LOTISSEMENT LORNAGE DEVIENT « IMPASSE CADERAT »**
19. **RESTITUTION DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU SIEA CHAZELLES VIRICELLES A LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON**
20. **CCFE : CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA CCFE ET LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON**
21. **ÉCONOMIE : AIDE DIRECTE À L'INVESTISSEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ AVEC POINT DE VENTE « AUTO DES MONTS »**

22. ÉCONOMIE : AIDE DIRECTE À L'INVESTISSEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ AVEC POINT DE VENTE « MA LAVERIE MSC »
23. ASSURANCE : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE / PROTECTION FONCTIONNELLE À COMPTER DU 01.01.2026 POUR 3 ANS
24. SIEA : PRÉSENTATION DES RAPPORTS 2024 SUR LA QUALITÉ ET LE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
25. PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFERT DU PERSONNEL RÉSULTANT DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
26. PERSONNEL COMMUNAL : RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNÉE 2024
27. PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DU RIFSEEP À COMPTER DU 1er JANVIER 2026
28. PERSONNEL COMMUNAL : PÉRIODE PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT
29. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'OMS
30. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE CCAS
31. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 DECEMBRE 2025 – MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS

En ce qui concerne les dates prévisionnelles des prochaines réunions du Conseil Municipal, il convient de noter quelques changements, à savoir la tenue d'une séance le mardi 16 décembre prochain.

Y. GORD s'interroge sur la tenue d'une séance le dimanche 22 mars 2026, Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y aura sans doute une réunion ce jour-là pour l'installation du Conseil Municipal.

N°251209 001 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Maryvonne MOUNIER secrétaire de séance,
- **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2025.

VOTE : UNANIMITÉ

Arrivée de Maxime PEILLER

N°251209 002 – FINANCES : VOTE DES TARIFS 2026

Rapporteur : Michel NEEL

Monsieur Michel NEEL rappelle qu'il faut voter les tarifs pour l'année 2026.

Les tarifs concernent la location des locaux sportifs, salles d'animation et culturelles, matériel, concessions de cimetière, bibliothèque, droits de voirie, droits de places pour les forains, occupation du domaine public.

Les tarifs 2026 seront à l'identique de ceux de 2025, à l'exception de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité votée lors du conseil municipal du 15/07/2025 (délibération n°250715_002) et du tarif de la restauration scolaire voté lors du conseil municipal du 13/05/2025 (délibération n°250513_004).

Monsieur Michel NEEL donne lecture du tableau des tarifs communaux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur NEEL ;
- **APPROUVE** les tarifs publics locaux qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2026 tels qu'ils apparaissent dans le tableau annexé à la présente délibération, ainsi que les observations éventuelles d'application.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 003 – FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Rapporteur : Michel NEEL

Monsieur Michel NEEL rappelle que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir réaliser certains petits investissements, il est demandé de délibérer pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, mandater et liquider, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026, les opérations suivantes dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 (DONT DM et HORS REPORTS)	AUTORISATIONS 2026
20	Immobilisations incorporelles	77 700,40 €	19 425,00 €
204	Subventions d'équipement versées	354 929,00 €	88 732,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 894 942,43 €	473 735,00 €
23	Immobilisations en cours	2 169 810,78 €	542 355,00 €
dont			
2312	Agencement de terrain	25 575,50 €	6 300,00 €
2313	Construction	2 138 384,22 €	534 595,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	5 851,06 €	1 460,00 €
	TOTAL	4 497 382,61 €	1 124 247,00 € Soit 24,99% du montant des crédits ouverts au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2026 du 1er janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026 dans la limite des autorisations exposées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2026.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 004 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3

Arrivée de Hervé LASSABLIÈRE à 19h11.

Rapporteur : Michel NEEL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Chazelles-sur-Lyon voté le 25 mars 2025 ;

Il est présenté à l'assemblée la décision modificative n°3 du budget principal de la commune.

La section de fonctionnement est impactée notamment par une diminution des travaux en régie (- 38 251,06 €) et un ajustement à la hausse des dotations aux amortissements (+ 7 000 €).

La décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement par une hausse des crédits en dépenses et recettes de 8 390 €.

En section d'investissement, il convient d'augmenter les crédits au chapitre 21 pour la prise en charge de l'acquisition de l'ex-carrosserie pour un montant de 225 000 €, du solde de la Zac des Pupières pour un montant de 57 412 €, du mobilier pour la mairie pour 35 337 €.

Le chapitre 13 voit également ses crédits augmentés pour un montant de 170 600 € afin de prendre notamment en compte les dépenses relatives au marché de maîtrise d'œuvre du pôle de service au public.

Cette section d'investissement s'équilibre par le fait que certaines dépenses n'auront pas lieu en 2025, notamment l'acquisition des terrains Rue de Montbrison (282 500 €) ainsi que le démarrage retardé de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (58 000 €).

L'ensemble de la section d'investissement s'équilibre par une hausse des crédits en dépenses et recettes pour un montant de 27 262 €.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 005 – FINANCES EMPRUNT 2025

Rapporteur : Michel NEEL

La délibération n°200526_006 concernant les délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire, prévoit dans son premier point que le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire la délégation de procéder, dans la limite annuelle de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cependant, afin de financer les investissements 2025, il est nécessaire de souscrire un emprunt et de demander le versement des fonds pour un montant de 1 050 000 €.

La commune a consulté 3 organismes bancaires pour une durée de financement sur 15, 20 ou 25 ans :

	15 ans		20 ans		25 ans	
	Taux fixe	Indexé Livret A	Taux fixe	Indexé livret A	Taux fixe	Indexé livret A
Crédit Agricole	3,78		3,95		4,08	
Crédit Mutuel	3,50		3,50		3,55	
Caisse d'Epargne	3,67	2,73 (marge 1,03)	3,94	2,89 (marge 1,19)	4,14	2,92 (marge 1,22)

Au regard des propositions financières il est proposé de souscrire un emprunt auprès du Crédit Mutuel sur 15 ans, soit un taux de 3,50% (trimestrialités constantes en capital de 17 500 € + intérêts).

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour une demande d'autorisation exceptionnelle de souscrire un emprunt et demander le versement des fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à souscrire un emprunt auprès du Crédit mutuel pour un montant de 1 050 000 €, au taux de 3,50% sur 15 ans, en trimestrialités constantes en capital ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place de cet emprunt.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 006 – FINANCES : FIXATION DES COUTS DES AGENTS ET D'UTILISATION DES VEHICULES POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE

Rapporteur : Michel NEEL

La circulaire n°INTBO200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant ».

Ainsi, l'enregistrement en section d'investissement des travaux en régie suppose la valorisation des postes suivants :

- Les coûts de main d'œuvre nécessaire à la réalisation de l'immobilisation
- Le prix TTC des fournitures nécessaires à la réalisation de l'immobilisation
- L'achat TTC de petit matériel dédié à la réalisation de l'immobilisation

- Le coût horaire d'utilisation des engins et du gros matériel
- Les frais TTC de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'immobilisation.

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie correspond aux critères de définition des immobilisations, à savoir :

- Elles correspondent à l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité : bien immeuble ou meuble ;
- Elles entraînent une augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Concernant la valorisation des travaux en régie de la commune de Chazelles-sur-Lyon pour 2025, trois composantes sont prises en compte :

- Le coût horaire de la main d'œuvre : l'intervention des services techniques de la ville sera valorisée en prenant en compte le coût horaire de chaque agent (coût qui intègre les charges sociales salariales et patronales) ;
- Les achats et les locations nécessaires à la réalisation de l'immobilisation : l'achat de fournitures et matériaux, de petit matériel et les locations diverses sont à intégrer au coût de réalisation de l'immobilisation ;
- L'utilisation des différents équipements techniques nécessaires à la réalisation de l'immobilisation : le coût horaire d'utilisation des engins, véhicules et gros matériels est fixé comme suit :

Nomination sur le tableau des travaux en régie	Taux horaire 2024/2025
EXPERT	22,00 €
KANGOO	22,00 €
BOXER	34,50 €
TRACTEUR CARRARO	27,00 €
NISSAN	22,00 €
PARTNER	27,00 €
CAMION MAXITY	35,00 €
PETIT FOURGON	22,00 €
RENAULT JARDINIER	27,00 €
GRAND FOURGON	27,00 €
TRACTEUR CASE	27,00 €
CAMION DAF	35,00 €
TRACTEUR DEERE	27,00 €
COMPRESSEUR	8,00 €
TELESCOPIQUE	15,00 €
TONDEUSE	20,00 €
COMPACTEUR DE SOL	22,00 €
MINI PELLE	22,00 €
NACELLE	30,00 €
TRACTOPELLE	32,00 €
TRANSIT	27,00 €

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités de fixation des coûts des agents et d'utilisation des véhicules pour les travaux en régie 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de fixation des coûts des agents et d'utilisation des véhicules pour les travaux en régie 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 007 – FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°3 « OSSATURE ET PLANCHER BOIS – BARDAGE ZINC – TRAITEMENT DE LA CHARPENTE – COUVERTURES TUILES – ÉTANCHÉITE – ZINGUERIE » - AVENANT N°3

Rapporteur : Michel FAURE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la mairie,

Vu la délibération n°240514_002 du 14 mai 2024 approuvant l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la mairie et notamment le lot n°3 – « Ossature et plancher bois – Bardage zinc – Traitement de charpente – Couvertures tuiles – Etanchéité – Zinguerie » à l'entreprise LIGNATEC.

Les travaux confiés au groupement LIGNATEC et GB BOIS 42 dans le cadre de la réhabilitation de la mairie arrivant à leur terme et afin de procéder à la réception définitive des ouvrages, il convient d'arrêter le coût final des prestations, compte tenu des ajustements intervenus en cours de chantier.

Certaines adaptations ont été apportées au projet initial. Une analyse approfondie a permis d'identifier des prestations initialement prévues dont la réalisation s'est avérée non déterminante pour la bonne exécution du projet.

Les articles concernés par ces ajustements font l'objet des modifications détaillées ci-après :

Article	Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
20.06	Création d'un chevêtre en sapin pectiné traité dans le chevronnage bois existant avec chevrons d'enchevêtrements, découpes et évacuation dans une décharge appropriée des chevrons dans l'emprise du chevêtre y compris pertes, chutes, coupes, assemblages, fixations et toutes sujétions de mise en œuvre. Sapin pectiné certifié BTMC TM AURA obligatoirement (certificat à fournir dans l'offre) . Dimensions: pour Ø 200 mm - Pour rejet VMC suivant demande du BET Fluides	U	-1	90,00	-90,00
20.12	Prestation complémentaire sur article 20.07 ci-dessus pour calage des tuiles au droit de la gouttière nantaise y compris fourniture et pose d'une chanlatte en sapin pectiné traité, tranchis blais des tuiles et toutes sujétions de mise en œuvre. - Toiture sur R+1 Rive Nord	U	-10	7,50	-75,00
20.16	Confection d'abergements en zinc, d'épaisseur appropriée, en relevés contre des conduits en sorties sur toitures tuiles faiblement galbées à relief y compris fonçure en sapin traité autour de la sortie, platine basse avec manchon soudé, perte, chutes, coupes, découpes, façonnages, plis, soudures, façon d'angles, tranchis de tuiles, couvre-tuiles si nécessaire, solin alu + joint silicone ou collerette de serrage, fixations et toutes sujétions de mise en œuvre. Prestations à réaliser en accord avec l'Architecte . Dimensions : Ø 200 mm - Pour rejet VMC suivant demande du BET Fluides	U	-4	350,00	-1 400,00
20.17	Mur pignon, fourniture et pose d'une couverture réalisée en aluminium laquée d'épaisseur appropriée, pliée et profilée y compris pertes, chutes, coupes, façonnage, plis, ourlets, assemblages, soudures, fixations, joints d'étanchéité et toutes sujétions de mise en œuvre. Prestations à réaliser en accord avec l'Architecte . Développement : ~ 0,70 m - Façade Est R+1 Au droit de l'appentis démoli	U	-4,5	135,00	-607,50
TOTAL					-2 172,50

La moins-value des travaux s'élève à - 2 172,50 € HT et concerne le mandataire GB BOIS.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché initial ;

Considérant qu'une analyse approfondie a permis d'identifier des prestations initialement prévues dont la réalisation s'est avérée non déterminante pour la bonne exécution du projet et entraîne une moins-value d'un montant de 2 172,50 € HT ;

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du marché initial, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot n°3 « Ossature et plancher bois – Bardage zinc – Traitement de charpente – Couvertures tuiles – Etanchéité - Zinguerie » pour un montant de - 2 172,50 € HT ;
- **DIT** que le lot n°3 est porté à 307 408,48 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 008 - FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°4 « MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS VITRÉES – OCCULTATIONS » - AVENANT N°1

Rapporteur : Michel FAURE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la mairie,

Vu la délibération n°240618_003 du 18 juin 2024 approuvant l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la mairie et notamment le lot n°4 – « Menuiseries extérieures bois vitrées - Occultations » à l'entreprise MENUISERIE BEAL.

Les travaux effectués par la société MENUISERIE BEAL étant sur le point de s'achever et avant la réception finale, il est important de finaliser le coût des travaux.

Concernant les ajustements apportés au chantier, les modifications suivantes ont été actées à la demande de la commune.

Certains travaux initialement prévus se sont révélés non indispensables après consultation du maître d'ouvrage. Il s'agit notamment de :

Article	Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
1.04	Prestations complémentaires sur les vitrages des fenêtres de la Police Municipale pour fourniture et collage d'un film formant glace sans tain ou film microperforé permettant de voir depuis un coté sans être vue y compris pertes, chutes, coupes et toutes sujétions de mise en œuvre. . Dimensions ≈ 1,35 x 0,50 m ht - Police municipale en façade Est RDC EM 016 et EM 017	U	-2	56,00	-112,00
2.07	Prestation complémentaire sur une porte des articles ci-dessus pour le remplacement de la serrure classique par une serrure électrique à contrôle de béquille (entrée contrôlée - sortie libre) de référence KEL 466 multipoints de chez ASSA ABLOY ou produit équivalent, avec pose d'un demi-cylindre fourni par le lot Menuiseries intérieures bois y compris plaque borgne côté intérieur, adaptation de la garniture, passe-câble invisible, gaine et toutes sujétions de mise en œuvre. - Accueil en façade Ouest RDC (accès personnel) - EM 007 = 1 - Salle de réunion en façade Est RDC - EM 014 = 1	U	-2	1217,00	-2 434,00
6.01	Fourniture et pose de brise soleil extérieurs orientables et relevables, en aluminium laqué, mis en place entre les jambages des ouvertures existantes ou créées au droit des remplissages opaques en imposte des menuiseries du chapitre ci-dessus . Dimensions: ≈ 3,65 x 2,25 m ht - Prestation à réaliser en accord avec l'Architecte - Réfectoire en façade Ouest R+1 - EM 111	U	-1	922,00	-922,00
8.02	Prestation complémentaire sur la porte de l'article ci-dessus pour le remplacement de la serrure classique par une serrure électrique à contrôle de béquille (entrée contrôlée - sortie libre) de référence KEL 466 multipoints de chez ASSA ABLOY ou produit équivalent, avec pose d'un demi-cylindre fourni par le lot Menuiseries intérieures bois y compris plaque borgne côté intérieur, adaptation de la garniture, passe-câble invisible, gaine et toutes sujétions de mise en œuvre. L'alimentation électrique est prévue à la charge du lot Electricité. Le lecteur de badge ou le digicode d'un coté de la porte est prévu à la charge du lot Electricité. Prestation à réaliser en accord avec l'Architecte - Archives en façade Est R+1 - EMa 101	U	-1	1217,00	-1 217,00
TOTAL					-4 685,00

La moins-value des travaux s'élève à – 4 685,00 € HT.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été identifiés comme déterminants pour la bonne réalisation du projet :

Article	Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
A	Fourniture et programmation d'anémomètres pour Brises Soleil orientables (électrique filaire, alimentation et branchement non compris) . (1 par façade du bâtiment, implantation à définir)	U	4	239,00	956,00
B	Fourniture et pose de cylindres électroniques "BlueChip" de chez Winkhaus sur organigramme 1APV0 (Programmation non prévue dans le présent devis)				
B1	Porte Ema001 (Annexe RDC accès local archives) Taille cylindre: 35x35 Bouton	U	1	624,66	624,66
B2	Porte Ema007 (Annexe RDC Porte accès garage) Taille cylindre: 35x35 Bouton	U	1	624,66	624,66
B3	Porte Ema101 (Annexe R+1 Local Archives) Taille cylindre: 40x40 Bouton	U	1	817,52	817,52
TOTAL					3 022,84

La plus-value des travaux s'élève à 3 022,84 € HT

Ainsi cela entraînera une moins-value d'un montant de - 1 662,16 € HT.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché initial ;

Considérant que certains travaux initialement prévus se sont révélés non indispensables après consultation du maître d'ouvrage et entraîne une moins-value d'un montant de 4 685,00 € HT ;

Considérant que des travaux supplémentaires ont été identifiés comme déterminants pour la bonne réalisation du projet et entraînent une plus-value d'un montant de 3 022,84 € HT ;

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du marché initial, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot n°4 « Menuiseries extérieures bois vitrées - Occultations » pour un montant de – 1 662,16 € HT ;
- **DIT** que le lot n°4 est porté à 164 455,84 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209_009 – FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°5 « MÉTALLERIE – PORTES BASCULANTES DE GARAGES » - AVENANT N°3

Rapporteur : Michel FAURE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la mairie,

Vu la délibération n°240618_003 du 18 juin 2024 approuvant l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la mairie et notamment le lot n°5 – « Métallerie – Portes basculantes de garages » à l'entreprise ROZIERES.

Les travaux confiés à la société ROZIERES dans le cadre de la réhabilitation de la mairie arrivant à leur terme et afin de procéder à la réception définitive des ouvrages, il convient d'arrêter le coût final des prestations, compte tenu des ajustements intervenus en cours de chantier.

Certaines adaptations ont été apportées au projet initial. Ces modifications, validées en concertation avec les parties prenantes, ont conduit à la révision de la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF). Par ailleurs, une analyse approfondie a permis d'identifier des prestations initialement prévues dont la réalisation s'est avérée non déterminante pour la bonne exécution du projet.

Les articles de la DPGF concernés par ces ajustements font l'objet des modifications détaillées ci-après :

Article	Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
1.05	REPLACEMENT PORTE ACCES SALLE DES MARIAGES	U	-1	2768,00	-2 768,00
1.06	COMPLEMENT SERRURE ELECTRONIQUE POUR PORTE SALLE DES MARIAGES	U	-1	921,00	-921,00
2.02 BIS	MAINS COURANTE TABLEAU FENETRES FACADE OUEST	U	-4	128,00	-512,00
2.05	TRAPPE VIDE SANITAIRE DANS LOCAL POUBELLE	U	-1	741,00	-741,00
2.07 BIS	GARDE CORPS DROIT PALIER	U	-3,2	300,00	-960,00
2.10	ECHELLE	U	-1	332,00	-332,00
3.07	COUVERTINE- 10.98ML	ML	-10,98	85,00	-933,30
3.08	COUVERTINES – 27.85 ML	ML	-27,85	85,00	-2 367,25
3.09	COUVERTINES – 3 ML	ML	-3	90,00	-270,00
3.10	COUVERTINE- 6.6ML	ML	-6,6	80,00	-528,00
3.11	COUVERTINES – 3 ML	ML	-3	90,00	-270,00
3.12	GRILLE VENTELLE DEVANT CTA AU R+1	U	-1	498,00	-498,00
4.02	COUVERTINE – 13.6 ML	ML	-13,6	80,00	-1 088,00
5.11	2 GRILLES	U	-2	142,00	-284,00
5.12	BARRE D'ACCROCHE ECHELLE	U	-1	142,00	-142,00
5.05	BATIMENT ARCHIVE GARDE CORPS A 1 LISSE AU LIEU DE 2 LISSES – 18ML	ML	-18	14,00	-252,00
TOTAL					-12 866,55

La moins-value des travaux s'élève à – 12 866,55 € HT.

Par ailleurs, des prestations supplémentaires ont été identifiées comme déterminantes pour la bonne réalisation du projet :

Article	Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
	FERME PORTE, GRILLES DE VENTILATION, TOLES ET RAMPE	U	1	1995,00	1 995,00
	TAMPON ESCALIER TOITURE	U	1	127,50	127,50
	CAPOTS LUMINAIRE	U	1	2975,00	2 975,00
	VITRAGE DANS GARDE CORPS PALIER R+2	U	1	400,00	400,00
TOTAL					5 497,50

La plus-value des travaux s'élève à 5 497,50 € HT

Ainsi cela entraînera une moins-value d'un montant de – 7 369,05 € HT.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché initial ;

Considérant qu'une analyse approfondie a permis d'identifier des prestations initialement prévues dont la réalisation s'est avérée non déterminante pour la bonne exécution du projet et entraîne une moins-value d'un montant de 12 866,55 € HT ;

Considérant que des prestations supplémentaires ont été identifiés comme déterminantes pour la bonne réalisation du projet et entraînent une plus-value d'un montant de 5 497,50 € HT ;

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du marché initial, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot n°5 « Métallerie – Portes basculantes de garages » pour un montant de - 7 369,05 € HT ;
- **DIT** que le lot n°5 est porté à 90 909,75 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209_010 – FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°6 « MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS – AGENCEMENTS » - AVENANT N°1

Rapporteur : Michel FAURE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la mairie,

Vu la délibération n°240618_003 du 18 juin 2024 approuvant l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la mairie et notamment le lot n°6 – « Menuiseries intérieures bois - Agencements » à l'entreprise MENUISERIE BEAL.

Les travaux confiés à la société BEAL MENUISERIE dans le cadre de la réhabilitation de la mairie arrivant à leur terme et afin de procéder à la réception définitive des ouvrages, il convient d'arrêter le coût final des prestations, compte tenu des ajustements intervenus en cours de chantier.

Certaines adaptations ont été apportées au projet initial. Ces modifications, validées en concertation avec les parties prenantes, ont conduit à la révision de la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF). Par ailleurs, une analyse approfondie a permis d'identifier des prestations initialement prévues dont la réalisation s'est avérée non déterminante pour la bonne exécution du projet.

Les articles de la DPGF concernés par ces ajustements font l'objet des modifications détaillées ci-après :

Article	Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
1.01	Fourniture seule, au lot Métallerie de cylindres à 6 goupilles sur organigramme avec clés réversibles brevetées protégées jusqu'en 2036 référence CY110 de chez ASSA ABLOY ou cylindres de caractéristiques et de protections équivalentes y compris carte de propriété.				
	. Cylindres avec boutons moletés - Pour les lots Menuiseries extérieures ou Métallerie	U	-1	81,00	-81,00
	. Cylindre sans bouton moleté - Pour le lot Métallerie	U	-1	81,00	-81,00
	. Cadenas pour verrouillage de l'échelle d'accès aux combles - Pour le lot Métallerie	U	-1	81,00	-81,00
	. 1/2 cylindres pour boîtes aux lettres - Pour le lot Métallerie	U	-2	81,00	-162,00
1.02	Dépose sur portes existantes des cylindres, fourniture et pose de cylindres à 6 goupilles sur organigramme avec clés réversibles brevetées protégées jusqu'en 2036 référence CY110 de chez ASSA ABLOY ou cylindres de caractéristiques et de protections équivalentes y compris carte de propriété, évacuation des cylindres dans une décharge appropriée et toutes sujétions de mise en œuvre. -> Sous-sol: entre local CTA et cave technique = 1 -> RDC: local poubelles en façade Sud = 1	U	-2	98,00	-196,00
1.18	Fourniture et pose d'un bloc-porte de placard isoplane à 1 vantail, avec parements stratifiés . Dimensions: ≈ 0,90 x 2,10 m ht -> Salle de réunion (RDC) Référence : PI 016	U	-1	503,00	-503,00
1.21	Fourniture et pose de bloc-portes de placards techniques coupe-feu 1/2h agréé par le CSTB ou organisme équivalent à 2 vantaux égaux . Dimensions: ≈ 1,33 (0,665+0,665) x 2,20 m ht -> Accueil (RDC) Référence : PI 001	U	-1	791,00	-791,00
1.22	Fourniture et pose de bloc-portes de placards techniques coupe-feu 1/2h agréé par le CSTB ou organisme équivalent à 2 vantaux égaux . Dimensions: ≈ 1,25 (0,625+0,625) x 2,10 m ht -> RDC, R+1, R+2	U	-3	848,00	-2 544,00
1.23	Fourniture et pose d'un bloc-porte de placard technique coupe-feu 1/2h agréé par le CSTB ou organisme équivalent à 1 vantail . Dimensions: ≈ 0,95 x 2,10 m ht -> Local poubelle (tarif jaune)	U	-1	518,00	-518,00

1.31	Prestations complémentaires sur certaines portes des articles ci-dessus pour le remplacement de la serrure classique par une serrure électrique à contrôle de béquille (entrée contrôlée - sortie libre) de référence KEL 564 monopoint de chez ASSA ABLOY ou produit équivalent, avec fourniture et pose d'un demi-cylindre identique à ceux de l'article 1.01 ci-dessus y compris plaque borgne côté intérieur, adaptation de la garniture, passe-câble invisible et gaine, et toutes sujétions de mise en œuvre. -> Accès couloir vers salle de réunion/vestiaires/sanitaires (RDC) Référence : P009 = 1 -> Accès Police municipale (RDC) Références : P019.2 et P019.3 = 2 -> Serveurs (R+1) Référence : P105 = 1	U	-4	1091,00	-4 364,00
1.32	Prestation complémentaire sur une porte de l'article 1.12 ci-dessus pour le remplacement de la serrure classique par une serrure électrique à contrôle de béquille (entrée contrôlée - sortie libre) de référence KEL 566 multipoints de chez ASSA ABLOY ou produit équivalent, avec fourniture et pose d'un demi-cylindre identique à ceux de l'article 1.01 ci-dessus y compris plaque borgne côté intérieur, adaptation de la garniture, passe-câble invisible et gaine, et toutes sujétions de mise en œuvre. -> Accès locaux Armes et Vidéo (RDC) Référence : P017	U	-1	1543,00	-1 543,00
2.17	Fourniture et pose d'un habillage stratifié couleur au choix de l'Architecte de 19 mm d'épaisseur fixé sur poteau béton neuf y compris ossature de support, 1 face démontable pour accéder aux fourreaux de l'électricien, coupes, chutes, pertes, assemblages, fixations, façonnages des angles et toutes sujétions de mise en œuvre.. Dimensions ≈ 0,30 x 0,30 m (3 faces)-> Police municipale	ML	-3,2	340,00	-1 088,00
2.19	Confection, fourniture et pose de bipatères murales fixées dans une lisse bois . Dimensions: ≈ 0,75 x 0,10 m ht (5 bipatères) -> Bureaux	U	-24	186,00	-4 464,00
2.24	Fourniture et pose de miroirs inclinables au-dessus des lave-mains dans WC PMR. Miroirs avec éléments latéraux en tube nylon, Ø 34 mm, renforcés d'un noyau continu en acier anti-corrosif, avec éléments basculants et poignée en nylon, avec rosaces Ø 70 mm à fixations invisibles, sous rosaces et vis en inox. Miroir 500 x 500 mm sur support métallique, inclinaison réglable en continu de 25° et réglage possible de la force de résistance du positionnement du miroir y compris fixations dans cloison en plaques de plâtre et toutes sujétions de mise en œuvre. . Dimensions hors tout: ≈ 590 x 500 mm ht (miroir 500 x 500 mm) -> WC PMR (RDC) = 1 -> WC (R+1) = 2 -> WC (R+2) = 2	U	-5	209,00	-1 045,00
2.25	Fourniture et pose d'une glace miroir avec bords polis et film de protection anti-éclats intégré, collée sur parements en plaques de plâtre y compris pertes, chutes, coupes et toutes sujétions de mise en œuvre. . Dimensions: ≈ 0,60 x 1,20 m de hauteur -> WC (RDC)	U	-1	68,00	-68,00
2.26	Confection et pose de panneaux d'affichages intérieurs . Dimensions: 0,72 m x 0,69 m ht -> RDC, R+1 et R+2	U	-3	672,00	-2 016,00

2.28	Fourniture et mise en place d'encoffrements verticaux démontables en périphérie de réseaux hydrauliques et condensat ou pour acheminement de la géothermie, réalisés en aggloméré de bois fixés par vis cuvette sur ossature en sapin traité chevillées et vissées dans parements plaques de plâtre y compris pertes, chutes, coupes, enrobage des canalisations en laine de roche, tablettages et toutes sujétions de mise en œuvre. . Section: ≈ 0,30 x 0,20 m (3 faces) -> Salle des mariages Suivant demande du BET Fluides . Section: ≈ 0,60 x 0,20 m (2 faces) -> Salle des mariages	ML	-2	53,00	-106,00
		ML	-4,1	60,00	-246,00
2.29	Fourniture et mise en place d'encoffrements horizontaux démontables en sous-face pour acheminement de la géothermie, réalisés en aggloméré de bois fixés par vis cuvette sur ossature en sapin traité chevillées et vissées dans support existant y compris pertes, chutes, coupes, enrobage des canalisations en laine de roche, tablettages et toutes sujétions de mise en œuvre. . Section: ≈ 0,45 x 0,45 m (3 faces) -> Salle des mariages (RDC)	ML	-3,85	57,00	-219,45
3.13	Confection et pose de placards bas dans les renforcements des contre-cœurs composés de panneaux en MDF de 20 mm d'épaisseur stratifié de référence au choix de l'Architecte sur les faces extérieures et mélaminé blanc sur les faces intérieures . Dimensions: ≈ 1,20 m longueur x 0,20 m de profondeur x 0,67 m ht -> Police municipale (RDC)	U	-1	671,00	-671,00
4.08	Fourniture et pose de signalétiques en stickers de coloris et de police à définir par la Moe, apposés sur les murs y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Taille de lettre majuscule: 20 cm Cf détails n°04.1.4.15.1. / 04.1.4.15.2. / 04.1.4.15.3. de l'Architecte (type C).. Lettrage : "REPROGRAPHIE"-> Copieur R+1 et R+2	U	-2	214,00	-428,00
5.01	Fourniture seule, au lot Métallerie de cylindres à 6 goupilles sur organigramme avec clés réversibles brevetées protégées jusqu'en 2036 référence CY110 de chez ASSA ABLOY ou cylindres de caractéristiques et de protections équivalentes y compris carte de propriété. . Cylindres avec boutons moletés - Pour le lot Menuiseries extérieures	U	-2	63,00	-126,00
5.04	Fourniture et pose d'une trappe de visite coupe-feu 1/2 heure et d'affaiblissement acoustique ≥ 32 dB pour gaine technique, . Dimensions: ≈ 0,50 x 0,50 m -> Réfectoire, sur GT verticale	U	-1	251,00	-251,00
6.01	Fourniture seule, au lot Métallerie de cylindres à 6 goupilles sur organigramme avec clés réversibles brevetées protégées jusqu'en 2036 référence CY110 de chez ASSA ABLOY ou cylindres de caractéristiques et de protections équivalentes y compris carte de propriété. . Cylindres avec boutons moletés - Pour les lots Menuiseries extérieures ou Métallerie . Cylindre sans bouton moleté - Pour le lot Métallerie . 1/2 cylindres pour portes basculantes - Pour le lot Métallerie	U	-2	81,00	-162,00
		U	-1	81,00	-81,00
		U	-4	81,00	-324,00
9.01	Sur trois côtés des ouvertures, habillages des embrasures droites ou cintrées réalisés en Médium d'épaisseur appropriée y compris pertes, chutes, coupes, calages, tablettages, couvre-joints large en retour intérieur, 1/4 de rond contre les menuiseries neuves et toutes sujétions de mise en œuvre. . Jusqu'à 0,25 m de largeur (droites) -> Salle des mariages (RDC) . Jusqu'à 0,25 m de largeur (cintrées) -> Salle des mariages (RDC)	ML	-13,6	108,00	-1 468,80
		ML	-4,4	200,00	-880,00
TOTAL					-24 508,25

La moins-value des travaux s'élève à – 24 508,25 € HT.

Par ailleurs, des prestations supplémentaires ont été identifiées comme déterminantes pour la bonne réalisation du projet :

Article	Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
2.07	Rives volées escalier en MDF à peindre : plus-value pour trois plis épiciéa	ml	11,04	29,00	320,16
2.14	Habillage mural accueil: plus-value surface plus grande et encadrement logo	m²	1,5	209,00	313,50
7.01	Placards bas dans les renforcements des contre-cœurs (R+1) Secrétariat général (R+1) Bureau DGS (R+1) Co working Elus (R+1) Bureau du maire (R+1)	U U U U	2 2 2 2	741,00 741,00 741,00 741,00	1 482,00 1 482,00 1 482,00 1 482,00
a)	Salle de réunion RDC: Habillage MDF encoffrements horizontaux et verticaux	m²	2	56,00	112,00
b)	Salle de réunion RDC: Fourniture et pose d'un habillage mural en MDF prêt à peindre, incluant 2 portes de placard sous tenture avec serrure et aménagement intérieur. Dim larg. 438 X haut. 205cm	U	1	2310,00	2 310,00
c)	Fourniture et pose de couvre-joints sur mesure sur porte métallerie P008 accès sous-sol	ml	3,5	45,00	157,50
d)	Fourniture et pose de couvre-joints sur mesure sur porte métallerie P018 salle d'armes	ml	10.20	45,00	459,00
e)	Fourniture et pose de trappes techniques pour accès gaines électriques localisation: RDC Bureau Etat civil	u	1	231,00	231,00
f)	Fourniture et pose de cornières de finition aluminium laquées autour des boîtes aux lettres RDC Boîtes aux lettres	ml	10,8	39,00	421,20
g)	Bloc porte accès salle des mariages (Psm001) Dépose d'un bloc porte bois posé en tunnel dans mur maçonné y compris évacuation dans une décharge appropriée. Fourniture et pose d'un bloc porte (porte de dimension 93x204cm). Porte pleine prêt à peindre. Serrure 3 points à cylindre. Bloc porte posé en tunnel dans mur maçonné existant. Affaiblissement acoustique 41dB.	u	1	1013,00	1 013,00
h)	Fourniture et pose d'un ensemble de 3 vitrages clair trempés de 8mm d'épaisseur avec 3 encoches pour le passage de documents et de 600mm de hauteur sur la banque d'accueil principale suivant les détails donnés par la maîtrise d'œuvre. (Compris les rainures nécessaires à l'incorporation des vitrages dans le plan de travail de la banque d'accueil)	u	1	1520,00	1 520,00
i)	Fourniture et pose d'un vitrage clair trempé de 8mm d'épaisseur à l'intérieur de la niche de l'espace confidentialité de l'accueil avec une encoche pour le passage de documents, suivant les détails donnés par la maîtrise d'œuvre. (Compris l'adaptation de cette niche pour recevoir ce vitrage)	u	1	463,00	463,00
j)	Parloir sur les vitrages la banque d'accueil et la banque de la Police Municipale	u	6	195,00	1 170,00
k)	Blocs portes Local Poubelles Fourniture et pose d'un bloc porte 2 vantaux (83+83) coupe-feu 1/2h, prêt à peindre avec serrure à carré d'électricien. (Localisation Local poubelle RDC)	u	1	1110,00	1 110,00
	Fourniture et pose d'un bloc porte 1 vantail (83) coupe-feu 1/2h, prêt à peindre avec serrure à carré d'électricien. (Localisation Local poubelle RDC)	u	1	523,00	523,00
l)	SERIGRAPHIE Fourniture et pose d'un logo de 945x910mm aluminium brossé + collage d'un plexi diffusant au dos 3mm fixation au mur sur châssis + 4 points de fixations avec vis et collerette . Hors prestation éclairage LED. BAT: Création de fichier pour l'ensemble du projet	u ff	1 1	452,00 690,00	452,00 690,00
m)	Fourniture et pose d'un plan de travail sur mesure en aggloméré 38mm stratifié chêne vicenza, forme galbé sur le devant. Dimension 2218 x 1105mm. Compris un piètement central pour éviter au plan de travail de cintré. Localisation: Local vidéo surveillance de la Police municipale	u	1	830,00	830,00
n)	Fourniture et pose d'un plan de travail en aggloméré de 38mm stratifié chêne Vicenza. Hauteur de pose: 900mm Dimensions :1200mm x 500mm. Compris 2 pieds. Localisation : Réfectoire R+1	u	1	580,00	580,00
9.01	Sur trois côtés des ouvertures, habillages des embrasures droites ou cintrées réalisés en Médium d'épaisseur appropriée y compris pertes, chutes, coupes, calages, tablettages, couvre-joints large en retour intérieur, 1/4 de rond contre les menuiseries neuves et toutes sujétions de mise en œuvre. . Jusqu'à 0,06 m de largeur (droites) -> Salle des mariages (RDC)	ml	13,6	25,00	340,00

	. Jusqu'à 0,06 m de largeur (cintrées) -> Salle des mariages (RDC)	ml	4,4	35,00	154,00
2.06	Rives volées escalier en MDF à peindre : plus-value pour trois plis épiciéa	ml	1,4	29,00	40,60
2.07	Rives volées escalier en MDF à peindre : plus-value pour trois plis épiciéa	ml	4,4	29,00	127,60
o)	Fourniture et pose d'une gâche électrique sur porte 19.2 au RDC Bureau de Police Municipale (raccordement non compris)	u	1	175,00	175,00
p)	Fourniture et pose d'une poignée de tirage sur porte 19.2 au RDC Bureau de Police Municipale permettant l'ouverture de la porte avec la gâche électrique	u	1	59,00	59,00
q)	Fourniture et pose d'un plan de travail sur mesure en aggloméré de 38mm replaqué en stratifié "Chêne Vicenza". Dimension 3060mm de long x 700mm de large. Compris un pletement central. Pose du plan travail: hauteur du dessus = 750mm	u	1	860,00	860,00
				TOTAL	20 359,56

La plus-value des travaux s'élève à 20 359,56 € HT

Ainsi cela entraînera une moins-value d'un montant de – 4 148,69 € HT.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché initial ;

Considérant qu'une analyse approfondie a permis d'identifier des prestations initialement prévues dont la réalisation s'est avérée non déterminante pour la bonne exécution du projet et entraîne une moins-value d'un montant de 24 508,25 € HT ;

Considérant que des prestations supplémentaires ont été identifiés comme déterminantes pour la bonne réalisation du projet et entraînent une plus-value d'un montant de 20 359,56 € HT ;

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du marché initial, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot n°6 « Menuiseries intérieures bois - Agencements » pour un montant de – 4 148,69 € HT ;
- **DIT** que le lot n°6 est porté à 182 930,15 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 011 – FINANCES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE – LOT N°12 « CHAUFFAGE / RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION – PLOMBERIE » - AVENANT N°1

Rapporteur : Michel FAURE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de travaux de réhabilitation de la mairie,

Vu la délibération n°240618_003 du 18 juin 2024 approuvant l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation de la mairie et notamment le lot n°12 – « Chauffage / Rafraichissement – Ventilation – Plomberie » à l'entreprise CST MARQUES.

Les travaux confiés à la société CST MARQUES dans le cadre de la réhabilitation de la mairie arrivant à leur terme et afin de procéder à la réception définitive des ouvrages, il convient d'arrêter le coût final des prestations, compte tenu des ajustements intervenus en cours de chantier.

Certaines adaptations ont été apportées au projet initial. Ces modifications, validées en concertation avec les parties prenantes, ont conduit à la révision de la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF). Par ailleurs, une analyse approfondie a permis d'identifier des prestations initialement prévues dont la réalisation s'est avérée non déterminante pour la bonne exécution du projet.

Les articles de la DPGF concernés par ces ajustements font l'objet des modifications détaillées ci-après :

La moins-value des travaux s'élève à – 7 809,29 € HT.

Dans le cadre de la réalisation du projet, des travaux complémentaires se sont avérés indispensables pour garantir sa

Article	Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
	6.4.3.4 clapets coupe-feu 6.4.3.4.1 REF 500 AXO EVO A L400xH500	u	-6	465,80	-2 794,80
	6.5.6.2.4 douches 6.5.6.2.4.1 receveur extra-plat 120x90 compris accessoires	u	-2	421,28	-842,56
	6.2.2.7 ventilation du local technique 6.2.2.7.1 ventilation du local technique	u	-1	960,99	-960,99
	6.5.3.2 jardin extérieur 6.5.3.2.1 sous compteur	u	-1	297,54	-297,54
	6.5.3.2.2 tube PE	ml	-50	12,13	-606,50
	6.5.3.2.3 cordon chauffant + régulation + thermostat électronique	ml	-30	33,04	-991,20
	6.5.3.2.4 bouche arrosage	u	-2	657,85	-1 315,70
TOTAL					-7 809,29

bonne exécution. Il s'agit notamment de l'installation d'un système de ventilation mécanique dans la cave, accompagnée de la création d'un drainage et d'une aération naturelle, afin d'assurer son assèchement.

Ces prestations supplémentaires concernent plus précisément les opérations suivantes :

Article	Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
	Vide seau et robinet mural				
	tube multicouche DN16 - prix marché article 6.5.5.1.1.4	ml	20	14,40	288,00
	calorifuge DN20 - prix marché article 6.5.5.1.2.2	ml	17	11,80	200,60
	vide seau autoportant - prix marché article 6.5.6.3.11	ens	1	289,70	289,70
	robinetterie murale - prix marché article 6.5.6.3.12	ens	1	256,40	256,40
	Robinet de puisage à l'extérieur				
	tube multicouche DN16 - prix marché article 6.5.5.1.1.4	ml	20	14,40	288,00
	calorifuge DN20 - prix marché article 6.5.5.1.2.2	ml	20	11,80	236,00
	robinet de puisage extérieur	ens	1	90,00	90,00
	vanne de purge/vidange pour période hivernale	ens	1	66,50	66,50
	Sortie de toiture France AIR CT 500				
	remplacement du chapeau "chinois" prévu au marché par une sortie type CT500 de France AIR	ens	1	924,00	924,00
	Nouvel extracteur sous-sol avec sonde d'hygrométrie				
	extracteur France AIR RECTILYS ECM 800I+P avec régulateur de débit, sonde d'humidité, 4 bouches d'extraction D125 avec modules 150 et 100m3/h, réseau de gaine d'extraction, rejet dans la courette	ens	1	3478,80	3 478,80
	Thermostats communicants modbus pour possibilité GTC				

	plus-value pour remplacement de la solution CIAT non communicante par une solution DAIKIN ouverte à la communication MODBUS vers une future GTC	ens	30	172,30	5 169,00
	Plomberie pour centrales de dilution création d'un réseau cuivre avec vanne d'arrêt pour alimentation de centrales de dilution dans les locaux ménage	ens	3	250,30	750,90
TOTAL					12 037,90

La plus-value des travaux s'élève à 12 037,90 € HT

Ainsi cela entraînera une moins-value d'un montant de – 4 228,61 € HT.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché initial ;

Considérant qu'une analyse approfondie a permis d'identifier des prestations initialement prévues dont la réalisation s'est avérée non déterminante pour la bonne exécution du projet et entraîne une moins-value d'un montant de 7 809,29 € HT ;

Considérant que des travaux complémentaires se sont avérés indispensables pour garantir la bonne exécution du projet et entraînent une plus-value d'un montant de 12 037,90 € HT ;

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du marché initial, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot n°12 « Chauffage / Rafraichissement – Ventilation – Plomberie » pour un montant de 4 228,61 € HT ;
- **DIT** que le lot n°12 est porté à 291 228,61 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 012 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE – BUDGET PRÉVISIONNEL

Rapporteur : Michel NEEL

Le 23 septembre dernier, le Conseil municipal a approuvé la délibération n°250923_004 concernant la demande de subvention dans le cadre du programme LEADER « Ingénierie et aménagement de l'espace public et mobilité active », pour l'aménagement des abords de la mairie. Cela concerne les places de parking rue Armand Bazin, l'ancienne entrée de la mairie, le parvis côté jardin public et quelques aménagements destinés au parc M. Lacroix. Le montant du projet s'élève à 835 406 € HT.

L'estimation des travaux a été réactualisée et permet d'indiquer le coût prévisionnel du projet.

Ainsi, la commune sollicite une subvention de 80 000 € dans le cadre du programme LEADER afin de cofinancer les aménagements de l'ensemble des abords de la mairie selon le plan de financement ci-après :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Marché de travaux :	571 036 €	Subvention sollicitée	/	80 000 €
Travaux en régie :	264 370 €	Autofinancement	/	755 406 €
TOTAL	835 406 €	TOTAL	/	835 406 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention dans le cadre du projet LEADER pour un montant de 80 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. Il est aussi dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de constituer les dossiers de subvention correspondants.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 013 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET DE LA DRAC POUR LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE – ANNULE ET REMPLACE

Rapporteur : Michel NEEL

Le 21 octobre dernier, le Conseil municipal a approuvé la délibération n°251021_003 concernant la demande de subvention auprès du département de la Loire et de la DRAC pour la construction de la médiathèque.

Le coût du projet a été depuis affiné et le tableau des surfaces totales également.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération afin de solliciter des subventions auprès des services du Département de la Loire et de la DRAC selon le plan de financement ci-après :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Construction de la Médiathèque	1 155 847,31 €	Subvention sollicitée auprès du Département de la Loire	/	350 000 €
		Subvention sollicitée auprès de la DRAC	30 % (maximum 80 % du montant HT du projet)	346 754,19 €
		Autofinancement	/	459 093,12 €
TOTAL	1 155 847,31 €	TOTAL	/	1 155 847,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié pour un montant de 350 000 € et une auprès de la DRAC pour un montant de 346 754,19 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. Il est aussi dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de constituer les dossiers de subvention correspondants.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 014 – FINANCES : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ EST : REVERSEMENT PARTIEL DES PRODUITS DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUS DANS L'EMPRISE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Rapporteur : Michel NEEL

Le Pacte Fiscal et Financier approuvé fin 2023, prévoit que les communes reversent à la CC Forez-Est 70 % des recettes perçues au titre de la Taxe d'Aménagement (TA) pour des constructions/travaux réalisées dans les zones d'activités intercommunales situées sur leur territoire.

Le principe a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 7 février 2024 et est applicable aux constructions/travaux ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation postérieure au 1er janvier 2024.

Le mécanisme de reversement doit être institué par convention entre la CC Forez-Est et chaque commune concernée.

La taxe d'aménagement perçue par les communes pour les travaux à l'extérieur de ces zones n'est pas concernée par ce reversement, à noter que cette taxe représente une ressource d'environ 15 000 € pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants,

Vu le Pacte Fiscal et Financier établi entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024.019.07.02 en date du 7 février 2024, approuvant, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier, le principe du partage partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes pour les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'activités économiques,

Vu le projet de convention ci-annexé, régissant les conditions de mise en œuvre de ce partage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de reversement partiel des produits de la taxe d'aménagement perçus dans l'emprise des zones d'activités économiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209_015 – FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OMS

Rapporteur : Michel NEEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°250218_004 du 18 février 2025 portant attribution des subventions 2025 et notamment de 22 146,70 € pour l'OMS.

L'Office Municipal des Sports (OMS) a reçu le 12 juillet 2024 un minibus financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour faciliter et sécuriser le transport des licenciés des associations sportives chazelloises.

Afin de faire face au coût de fonctionnement de ce véhicule, l'OMS demande une subvention exceptionnelle pour faire face aux dépenses d'assurance et d'entretien.

P. THOLLY, président de l'OMS, souhaite apporter quelques précisions. Le mini bus, mis à disposition des associations, coûte très cher. La mise en difficulté est essentiellement due à la baisse des dotations de la CAF que cette dernière a dû répercuter sur les associations. La prestation sociale ordinaire a cessé du fait de l'arrêt des mercredis sportifs dû au manque d'inscriptions. Par ailleurs, l'aide relative à la convention locale de partenariat d'un montant de 4 500 € a également été supprimée. Ces suppressions d'aides de la CAF ont mis le budget de l'OMS en difficulté, c'est la raison pour laquelle l'association a sollicité de la part de la commune une subvention exceptionnelle.

Considérant que le fonctionnement du minibus entraîne des coûts (assurance et entretien) estimés à 2 000 € pour l'année 2025,

Considérant la demande de subvention reçue pour aider l'OMS à couvrir ces frais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'année 2025 à l'Office Municipal des Sports (OMS) ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

VOTE : UNANIMITÉ (P. THOLLY ne prend pas part au vote)

N°251209_016 – FONCIER : ACQUISITION COMPLÉMENTAIRE AUX PARCELLES CADASTRÉES SECTION F444 – F554 – F555

Rapporteur : Michel NEEL

Par délibération n°241022_008 du 22 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section F444, F554 et F555 pour une superficie totale de 5 644 m² et un prix d'acquisition de 50€/ m² soit un total de 282 200 €.

Pour rappel, l'acquisition de ces parcelles à Monsieur Philippe PAILLEUX est destinée à créer un parking à proximité du Lycée professionnel des Monts du Lyonnais pour éviter des stationnements gênants voire dangereux et sécuriser cet axe routier.

Cependant, il convient d'intégrer dans cette acquisition, la parcelle cadastrée section F441 qui se trouve à l'intérieur de la parcelle cadastrée section F554.

La superficie totale et le prix d'acquisition ne seront pas modifiés.

La commune souhaite également installer un grillage séparatif entre les parcelles indiquées ci-dessus et les parcelles attenantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition complémentaire de la parcelle cadastrée section F441, sans modification de la superficie totale et à un prix d'acquisition à l'identique soit 5 644 m² et 282 200 € ;
- **DIT** que les frais afférents à l'acte notarié seront à la charge de la Commune de Chazelles-sur-Lyon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209_017 – FONCIER : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°250923_008 – EPORA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 23 septembre 2025, n°250923_008, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'EPORA du tènement requalifié de l'ex-hôpital (Parcelles AD 0002, 0176, 0248 et 0309) au montant de 724 959,73 € HT.

Or, le montant a été modifié dernièrement suite à un recalcul par EPORA.

Il convient donc d'annuler cette délibération et en reprendre une nouvelle sur les bons montants.

Vu la délibération n°220308_003 du 8 mars 2022 validant une convention tripartite de veille et stratégie foncière entre la CCFE, la commune de Chazelles-sur-Lyon et l'EPORA ;

Vu la délibération n°230404_010 du 04 avril 2023 validant une convention opérationnelle avec EPORA.

Vu la délibération n°231212_004 du 12 décembre 2023 portant sur la requalification de l'hôpital dans le cadre d'un recyclage.

La commune de Chazelles-sur-Lyon en partenariat avec l'EPORA a engagé la requalification de l'ex-hôpital qui consiste en la dépollution et démolition du site. Cette requalification laissera place à la création de 39 logements en promotion privée et 19 logements sociaux ainsi qu'à l'aménagement d'un pôle de services aux publics.

Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée est de 2 008 266,19 € HT.

Pour réaliser cette opération, la commune avait déposé une demande de subvention au titre du fonds national pour la transition écologique – mesure « recyclage foncier ».

L'Etat a décidé d'accompagner le projet en apportant une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de 1 000 000 €uros destinée à réduire le déficit global de l'opération.

La valeur vénale de l'assiette foncière requalifiée est de 427 136,64 € HT.

Le déficit foncier de l'opération s'élève à 501 129,55 € HT.

La minoration foncière de l'EPORA est de 232 451,82 € (40% du déficit foncier).

Le prix de cession résiduelle à la collectivité (2 008 266,19 - 1 000 000 - 232 451,82) est de 775 814,37 € HT.

Le conseil municipal sera invité à annuler la délibération n°250923_008, à approuver l'acquisition à l'EPORA du tènement requalifié de l'ex-hôpital (parcelles AD 0002, 0176, 0248 et 0309) au montant de 775 814,37 € HT et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition. Les frais de notaire sont à la charge de la commune de Chazelles-sur-Lyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n°250923_008 ;
- **APPROUVE** l'acquisition à l'EPORA du tènement requalifié de l'ex-hôpital (parcelles AD 0002, 0176, 0248 et 0309) au montant de 775 814,37 € HT ;
- **DIT** que les frais de notaire des actes afférents à l'acquisition sont à la charge de la Commune de Chazelles-sur-Lyon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209_018 – URBANISME : MODIFICATION DE NOM DE RUE – LOTISSEMENT LORNAGE DEVIENT « IMPASSE CADERAT »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il est rappelé aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Lors de la création du lotissement Lornage, la dénomination de la rue de ce lotissement avait été définie « Lotissement Lornage » avec attribution des numéros de voirie afin de conserver le nom de la propriétaire ayant vendu les terrains. Afin d'améliorer l'accessibilité, la réponse en cas d'urgence et la facilité des services, il est nécessaire de modifier le nom de la rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie « Impasse Caderat » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur le Maire indique que le point n°19 relatif à la restitution des compétences eau potable et assainissement du SIEA Chazelles Viricelles à la commune de Chazelles/Lyon ne peut pas être traité lors de cette séance. Il faut noter la complexité juridique pour le transfert de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes Forez Est dans la mesure où le Syndicat est à la fois sur 2 Communautés de Communes. Le SIEA va tenir une réunion jeudi 11 décembre et la commune n'a pas le droit de prendre par anticipation une délibération relative à une décision du Syndicat. Monsieur le Maire propose de reporter au prochain Conseil Municipal du 16 décembre 2025 cette délibération ainsi que celle concernant le point n°24 relatif à la présentation des rapports 2024 sur la qualité et le service de l'eau potable et de l'assainissement. La présence de chacun sera fondamentale car il y a l'enjeu du transfert réel de la compétence.

Dans le SIEA, 3 entités doivent délibérer avant la fin de l'année : la commune de Chazelles pour les 2 compétences, la commune de Viricelles pour la compétence eau potable, la Communauté de Communes Monts du Lyonnais pour la compétence assainissement.

En cas de refus d'une partie, A. CIZERON demande si cela impactera le résultat final.

Monsieur le Maire explique qu'un consensus a été trouvé entre les 3 parties qui se sont mises d'accord. A défaut d'accord, on aurait encore ajouté de la complexité sur ce sujet.

La commune de Chazelles/Lyon restituera directement ses compétences à Forez Est. En ce qui concerne la commune de Viricelles, une convention sera faite pour l'année 2026, laquelle mentionnera que la CCFE prendra la gestion des compétences eau et assainissement dans les mêmes conditions qu'elle les gère à Chazelles.

Les communes ne peuvent pas gérer la ressource en eau de façon individuelle. Les sécheresses à répétition montrent bien que cette problématique devient compliquée.

Monsieur le Maire demande aux élus d'être présents au Conseil Municipal du 16 décembre car il sera fondamental d'approuver cette délibération.

N°251209_019 – CCFE : CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA CCFE ET LA COMMUNE DE CHAZELLES/LYON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur la commune de Chazelles-sur-Lyon, la Communauté de Communes de Forez-Est assure la gestion :

- De la crèche Chapi Chapeau,
- Des ZA Montalègre et Montfuron,
- Du site de la Chapellerie,
- Du centre socio-culturel l'Equipage,
- De la maison France Services,
- Du pont bascule.

Dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, la CC Forez-Est, sur le fondement des dispositions de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut confier à la commune la réalisation de prestations techniques et/ou de travaux de maintenance et d'entretien.

Afin d'acter cette mutualisation, il est nécessaire de mettre en place une convention indiquant les prestations qui seront confiées à la commune.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation.

La convention, à compter du 1er janvier 2025, est proposée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans que cette durée puisse excéder trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention telle que proposée ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 020 – ÉCONOMIE : AIDE DIRECTE À L'INVESTISSEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ AVEC POINT DE VENTE « AUTO DES MONTS »

Rapporteur : Emmanuelle NEEL

Vu la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII ;

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente ;

Vu la délibération n°180920_004 du 20 septembre 2018 de la commune de Chazelles-sur-Lyon, portant approbation d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques pour les commerçants et artisans en complément des aides versées par la Communauté de Communes Forez-Est ;

Vu la délibération n°220118_006 du 18 janvier 2022 portant approbation de l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°221115_011 du 15 novembre 2022 approuvant le renouvellement de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la C.C.F.E et la commune de Chazelles-sur-Lyon,

Vu l'avis favorable du comité d'instruction en date du 30 juin 2025 ;

Le dossier de demande de subvention suivant est présenté à l'assemblée :

AUTO DES MONTS, représenté par Estelle GREGOIRE et Romain FOURNAND – 5 rue de St Symphorien, a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 65 616 € HT. Le montant des dépenses éligibles retenu est de 20 000 € HT.

- Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €
- Subvention sollicitée auprès de la C.C.F.E : 2 000 €
- Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la subvention dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 021 – ÉCONOMIE : AIDE DIRECTE À L'INVESTISSEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ AVEC POINT DE VENTE « MA LAVERIE MSC »

Rapporteur : Emmanuelle NEEL

Vu la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII ;

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente ;

Vu la délibération n°180920_004 du 20 septembre 2018 de la commune de Chazelles-sur-Lyon, portant approbation d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques pour les commerçants et artisans en complément des aides versées par la Communauté de Communes Forez-Est ;

Vu la délibération n°220118_006 du 18 janvier 2022 portant approbation de l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°221115_011 du 15 novembre 2022 approuvant le renouvellement de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la C.C.F.E et la commune de Chazelles-sur-Lyon,

Vu l'avis favorable du comité d'instruction en date du 30 juin 2025 ;

Le dossier de demande de subvention suivant est présenté à l'assemblée :

MA LAVERIE MSC, représenté par Stéphanie CHARRETIER – 1 boulevard Etienne Peronnet, a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 87 490 € HT. Le montant des dépenses éligibles retenu est de 20 000 € HT.

- Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €
- Subvention sollicitée auprès de la C.C.F.E : 2 000 €
- Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la subvention dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209_022 – ASSURANCE : RENOUELEMENT D'ADHESION AU CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE / PROTECTION FONCTIONNELLE À COMPTER DU 01.01.2026 POUR 3 ANS

Rapporteur : Jeanine RONGERE

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis le 1er janvier 2023 un contrat groupe « Protection Juridique et Fonctionnelle » auprès de GROUPAMA qui prend fin au 31 décembre 2025.

Pour rappel, ce contrat couvre la protection juridique des collectivités ainsi que la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Une consultation a été lancée et seul GROUPAMA s'est positionné.

Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la commune de CHAZELLES-SUR-LYON doit souscrire au renouvellement du contrat que l'AMF42 propose auprès de GROUPAMA à compter du 1er janvier 2026.

Le niveau de garanties et le tarif de la protection fonctionnelle demeurent inchangés, tandis que le tarif de la protection juridique connaît une hausse de 30%.

La cotisation pour la protection juridique est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 970,70 € TTC pour 2026.

La cotisation pour la protection fonctionnelle est de 2,20 € TTC par agent/élu pour 2026 (29 élus et 63 agents actuellement en activité).

La période de renouvellement du contrat est du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Cependant, le contrat peut être dénoncé au moins 2 mois avant l'échéance annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Chazelles-sur-Lyon à compter du 1er janvier 2026 au contrat « Protection Juridique et Fonctionnelle » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF 42) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 023 – PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFERT DU PERSONNEL RÉSULTANT DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Rapporteur : Jeanine RONGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/10/2025,

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 04/11/2025 sur le transfert et les modalités de ce dernier ;

Vu l'avis du CST de la CC Forez-Est en date du 20/11/2025 sur le transfert de personnel et les créations de poste ;

Vu la fiche d'impact ci-annexée,

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22/10/2025.

Le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

A ce jour, cinq agents communaux sont affectés, pour la totalité de leur temps de travail, aux services chargés de la mise en œuvre des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » et sont donc transférables.

Les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la Commune de Chazelles-sur-Lyon et de la CC Forez-Est.

Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Il appartient au Conseil municipal d'accepter le transfert du personnel de la commune de Chazelles-sur Lyon exerçant en totalité leurs fonctions dans le service concerné par le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » auprès de la CC Forez-Est, à compter du 1er janvier 2026.

Ce transfert concerne 5 emplois permanents, occupés par 5 fonctionnaires et répartis comme suit :

- 3 agents techniques « eau et assainissement », postes permanents à temps complet de 35 heures hebdomadaires, sur les grades d'adjoint technique (1 poste) et d'agent de maîtrise (2 postes).
- 1 agent responsable d'exploitation « eau et assainissement », poste permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, sur le grade de technicien principal 1ère classe (1 poste)
- 1 agent chargé de gestion administrative, poste permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (1 poste).

Aucun emploi non-permanent n'est transféré.

La fiche d'impact décrivant les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés est mise en annexe de la présente.

A. CIZERON est surprise que délibérer sur ce point du fait que le point n°19 ait été retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire dit que ce vote ne prendra effet que si la délibération relative à la restitution des compétences eau potable et assainissement du SIEA est votée, ce qu'il ne doute pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le transfert du personnel concerné par le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la CC Forez-Est à compter du 1er janvier 2026 selon les modalités décrites par la fiche d'impact annexée.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 024 – PERSONNEL COMMUNAL : RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNÉE 2024

Rapporteur : Jeanine RONGERE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1,

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 novembre 2025 ;

Effectifs au 31.12.2024 : 64 agents, 51 fonctionnaires, 5 contractuels permanents et 8 non permanents

86 % catégorie C dont 45 % d'hommes et 55 % de femmes.

Cadres d'emplois : 56 % d'adjoints techniques, 18 % d'adjoints administratifs et 13 % agents de maîtrise.

Pyramide des âges : l'âge moyen des agents permanents est de 48,48 ans.

Equivalent temps plein rémunéré : 57,19 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré

Evolutions professionnelles : 6 avancements de grades, 20 avancements d'échelons.

Focus sur quelques chiffres : 20 000 € de dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail. 14 000 € pour la prévention et les risques professionnels, 31 000 € pour les formations.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du Rapport Social Unique de l'année 2024. En effet, selon l'article 6 du décret susvisé, le rapport social unique est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Rapport Social Unique de l'année 2024 (RSU).

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 025 – PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DU RIFSEEP À COMPTER DU 1er JANVIER 2026

Rapporteur : Jeanine RONGERE

Monsieur le Maire rappelle que les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

La commune de CHAZELLES-SUR-LYON a mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité au 1er janvier 2018 par délibération n°171214_004 du 14 décembre 2017. La délibération n°250617_012 du 17 juin 2025 a mis à jour le RIFSEEP de la commune suite à l'article 189 de la loi de finances pour 2025 du 14 février 2025 qui est venu modifier à compter du 1er mars 2025, la rémunération des fonctionnaires : après application du jour de carence, 90 % du traitement au lieu de 100% durant les 3 premiers mois du congé maladie ordinaire (pour les 9 mois suivants du CMO, la rémunération demeure à 50%). Cette mesure est transposée par décret aux agents contractuels pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement.

Monsieur le Maire explique qu'un groupe de travail s'est réuni plusieurs fois afin de mettre à jour le RIFSEEP de la commune. Suite à cette concertation, les éléments de la délibération n°250617_012 du 17 juin 2025 qui sont amenés à être modifiés, sont les suivants :

- les bénéficiaires, avec la suppression de la condition d'ancienneté pour les contractuels de droit public,
- les intitulés des groupes de fonctions RIFSEEP et l'ajout d'un groupe de fonctions A3,
- les montants des plafonds des groupes de fonctions RIFSEEP revalorisés selon les plafonds de la Fonction Publique d'Etat,
- l'impact de l'absentéisme, notamment par une mise en conformité avec les modalités d'impact de la Fonction Publique d'Etat.

Le Comité Social Territorial a émis un avis à ce sujet le 4 novembre 2025.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler la procédure :

Après un travail d'état des lieux et d'élaboration dans la concertation, la collectivité saisit le Comité Social Territorial pour avis, préalablement au vote de la délibération.

Ensuite, l'organe délibérant, par délibération, détermine l'enveloppe budgétaire, fixe les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution.

Enfin, l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- Le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

L'application du régime indemnitaire dépend de la délibération de chaque collectivité. Toutefois, il est à noter qu'en vertu du principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat, aucun avantage supérieur ne saurait être maintenu par les collectivités. L'article 1 du décret n°2010-997 prévoit pour les agents de l'Etat, le maintien des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°171214_004 du 14 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de CHAZELLES-SUR-LYON à compter du 1er janvier 2018, et la délibération n°250617-012 du 17 juin 2025 la mettant à jour à compter du 1er mars 2025,

Vu la lettre d'observation de la Sous-Préfecture de MONTRISON en date du 25 août 2025 relative à cette délibération du 17 juin 2025,

Vu l'avis du CST du 4 novembre 2025,

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les modalités suivantes de mise en oeuvre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2026 :

ARTICLE 1er - PRIMES ET MONTANTS DE RÉFÉRENCES

Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de la commune de CHAZELLES-SUR-LYON est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

Indemnité liée au poste de l'agent :

Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- encadrement
 - aucune mission d'encadrement
 - un encadrement de niveau supérieur dans la structure
 - un encadrement de niveau intermédiaire dans la structure
- coordination
 - une gestion de projet et/ou d'opération
 - une responsabilité dans la formation et/ou l'information d'autrui (personne ressource)
 - un champ d'action important (nombre de missions)
- pilotage
 - une contribution et une responsabilité sur la décision et /ou les résultats
- une contribution sur la décision et/ou les résultats
- conception
 - un emploi de supervision et de conception (activités nécessaires au développement de la structure demandant une réflexion poussée des actions stratégiques prioritaires à mener)
 - un emploi de conception et d'application (activités variées demandant un esprit de synthèse et d'analyse important)

Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- technicité
 - des connaissances de niveau expert
 - des connaissances de niveau intermédiaire
 - des connaissances de niveau basique
- expertise
 - une forte polyvalence et/ou diversité des domaines de compétences
- une autonomie complète
- une autonomie partielle
 - qualification
 - un diplôme spécifique, une certification spécifique
 - la maîtrise des outils métier (logiciels, matériels...)
 - être une personne référente de la collectivité

Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- aucune sujétion particulière
- contraintes horaires
 - soumis à des contraintes occasionnelles (travail en soirées, de nuit, travail le week-end...)
 - soumis à des contraintes fréquentes – grande disponibilité (travail en soirées, de nuit, travail le week-end...)
- contraintes physiques
 - un effort physique important
 - un effort physique occasionnel
 - pas d'effort physique particulier
 - manipulations de produits chimiques ou dangereux
 - manipulations fréquentes
 - travail sur écran
 - travail avec nuisances sonores
- contraintes relationnelles
 - de nombreuses relations externes (partenaires extérieurs institutionnels ou autres)
 - de nombreuses relations internes
 - un travail en contact avec du public qui est fréquent
 - un travail en contact avec du public qui est occasionnel
 - un travail en contact avec des enfants en bas âge
 - un travail isolé
- contraintes liées à la mission
 - exigence de confidentialité et discrétion forte (secret professionnel)

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels suivants, selon les plafonds de la Fonction Publique d'Etat :

GROUPE DE FONCTION RIFSEEP	INTITULE DE LA FONCTION à titre purement indicatif et non exhaustif	Montant annuel MAXIMUM de l'IFSE (en € brut) hors 13ème mois *
A1	Direction générale	32 130
A2	Directeur de service ou directeur adjoint de service	25 500
A3	Responsable de service	20 400
B1	Responsable de service	16 720
B2	Responsable adjoint de service	14 960
B3	Coordonnateur, gestionnaire administratif ou référent technique	14 650
C1	Responsable de service	11 340
	Responsable adjoint de service	
	Coordonnateur, gestionnaire administratif ou référent technique	

	ATSEM	
C2	Agent administratif Secrétariat Général	10 800
	Agent administratif Urbanisme	
	Agent administratif Titres Sécurisés	
	Agent administratif Accueil	
	Agent administratif Etat Civil	
	Agent administratif Finances	
	Agent administratif RH	
	Agent administratif Vie des assemblées	
	Agent administratif Optimisation des ressources	
	Agent administratif Gestion de salles	
	Agent administratif Action sociale	
	Agent administratif Numérique	
	Agent technique Bâtiments	
	Agent technique Voirie/Festivités	
	Agent technique Espaces Verts	
	Agent technique Propreté/Placier	
	Agent d'entretien des Locaux	
	Agent de Restauration Scolaire	
	Agent d'Accueil périscolaire	
	ATSEM	
	Agent de Médiathèque	
	Agent technique eau/assainissement	
	Agent Régisseur	

* La somme des deux parts (IFSE et CIA) ne doit pas dépasser le plafond global des primes (IFSE + CIA) réglementairement fixé pour la fonction publique de l'Etat.

2- Expérience professionnelle : L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

L'expérience avant l'entrée dans la Fonction Publique Territoriale,
La capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise,
Le parcours professionnel de l'agent,
La connaissance de l'environnement de travail.

a – La périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

b – Les modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail (l'IFSE est maintenue en intégralité pendant le temps partiel thérapeutique).

Lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel (50%, 60%, 70%, 6/7ème ou 32/35ème) ou à temps non complet.

c - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité, d'accueil de l'enfant et de naissance ;

- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes et indemnités suivent le sort du traitement ;
- Les congés de longue maladie (fonctionnaires CNRACL) et de grave maladie (fonctionnaires relevant du régime général et contractuels) : dans ces deux cas, les primes et indemnités sont maintenues à hauteur de :
33% de la rémunération indemnitaire la 1ère année ;
60% la 2ème année ;
60% la 3ème année ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité ;
- L'autorisation spéciale d'absence ;
- La Période Préparatoire au Reclassement.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Le congé de longue durée pour les fonctionnaires ;
- Le congé parental ;
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;
- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du CLM durant cette même période.

d – Les critères de modulation de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

e – L'attribution de l'IFSE :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

B - Le complément indemnitaire annuel (CIA)

La commune a décidé de se saisir de cette option de façon à valoriser les agents et servir également d'outil de management.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100%. Le montant du CIA sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté.

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- qualité du travail ;
- investissement personnel dans l'exercice des fonctions ;
- attitude positive en interne et externe (image vis-à-vis des élus, des collègues et des usagers) ;
- confidentialité,
- formation ;
- mission exceptionnelle ;
- capacité d'initiative ;
- sens de service public et respect de ses valeurs (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général) ;
- capacité à travailler en équipe ;
- connaissance de son domaine d'intervention ;
- capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- implication dans les projets du service ou participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- positionnement au regard de ses collaborateurs ;
- positionnement à l'égard de la hiérarchie ;
- ponctualité.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit, selon les plafonds de la Fonction Publique d'Etat :

GROUPE DE FONCTION RIFSEEP	INTITULE DE LA FONCTION à titre purement indicatif et non exhaustif	Montant annuel MAXIMUM du CIA (en € brut) hors 13ème mois *
A1	Direction générale	5 670
A2	Directeur de service ou directeur adjoint de service	4 500
A3	Responsable de service	3 600
B1	Responsable de service	2 280
B2	Responsable adjoint de service	2 040
B3	Coordonnateur, gestionnaire administratif ou réfèrent technique	1 995
C1	Responsable de service	1 260
	Responsable adjoint de service	
	Coordonnateur, gestionnaire administratif ou réfèrent technique	
	ATSEM	
C2	Agent administratif Secrétariat Général	1 200
	Agent administratif Urbanisme	
	Agent administratif Titres Sécurisés	
	Agent administratif Accueil	
	Agent administratif Etat Civil	
	Agent administratif Finances	
	Agent administratif RH	
	Agent administratif Vie des assemblées	
	Agent administratif Optimisation des ressources	
	Agent administratif Gestion de salles	
	Agent administratif Action sociale	
	Agent administratif Numérique	
	Agent technique Bâtiments	
	Agent technique Voirie/Festivités	
	Agent technique Espaces Verts	
	Agent technique Propreté/Placier	
	Agent d'entretien des Locaux	
	Agent de Restauration Scolaire	
	Agent d'Accueil périscolaire	
	ATSEM	
	Agent de Médiathèque	
	Agent technique eau/assainissement	
	Agent Régisseur	

* La somme des deux parts (IFSE et CIA) ne doit pas dépasser le plafond global des primes (IFSE + CIA) réglementairement fixé pour la fonction publique de l'Etat.

a – La périodicité de versement du CIA :

Le CIA est versé mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

b – Les modalités de versement du CIA :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail (le CIA n'est pas proratisé pendant le temps partiel thérapeutique).

Lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel (50%, 60%, 70%, 6/7ème ou 32/35ème) ou à temps non complet.

c - Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Une minoration du CIA pourra être appliquée après une analyse, au cas par cas, de l'engagement professionnel et la manière de servir de chaque agent notamment l'agent ayant été absent dans l'année. Cette analyse sera réalisée par une commission interne.

d - Les critères de modulation du CIA :

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

e - L'attribution du CIA :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 2 – LES BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP (IFSE et CIA)

Le présent régime indemnitaire peut être attribué aux :

- agents titulaires,
- agents stagiaires,
- et agents contractuels de droit public (CDD et CDI).

En raison du principe d'équité, il convient de supprimer la notion d'ancienneté pour les contractuels qui apparaissait sur la délibération antérieure.

Les dispositions réglementaires relatives au RIFSEEP n'intègrent pas les agents de la filière police municipale, ni les agents relevant d'un contrat de droit privé (contrat aidé, contrat d'apprentissage), ni les vacataires.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques (commune non concernée à ce jour).

ARTICLE 3 – LES REGLES DE CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la Nouvelle Bonification indiciaire (NBI),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité de maniement de fonds.

ARTICLE 4 – LES CLAUSES DE REVALORISATION

Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Les montants maxima de l'IFSE et du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 5 – MAINTIEN DU MONTANT DU RÉGIME ANTÉRIEUR A TITRE INDIVIDUEL

Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L714-8 du CGFP (ancien article 88 de la loi du 26 janvier 1984).

ARTICLE 6 – Le 13ème mois n'est pas intégré dans le RIFSEEP. Il continuera d'être versé selon les critères d'attribution définis.

ARTICLE 7 – LA DATE D'EFFET

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2026.

ARTICLE 8 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°250617_012 du 17 juin 2025,
- **DECIDE** de la mise en œuvre du RIFSEEP selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209_026 – PERSONNEL COMMUNAL : PÉRIODE PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT

Rapporteur : Jeanine RONGERE

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 a institué un droit à une période de préparation au reclassement (PPR) pour le fonctionnaire titulaire reconnu inapte aux emplois correspondant à son grade (mais qui est apte à exercer d'autres activités).

Par application du décret n°2019-172, le centre de gestion est chargé d'établir, au cas par cas, avec l'employeur public territorial et l'agent concerné, un projet individuel formalisé par la conclusion d'une convention tripartite définissant le contenu de la PPR, ses modalités et sa durée (1 an maximum).

Par la délibération n°201124_009 et du 24 novembre 2020, la commune de Chazelles-sur-Lyon a décidé de respecter l'objectif essentiel du décret n°2019-172 du 5 mars 2019 en sollicitant le CDG 42 si des agents communaux remplissaient les conditions pour bénéficier d'une période de préparation au reclassement et d'accepter la convention-type proposée par le CDG 42.

Cette délibération précisait que pendant la PPR, le fonctionnaire est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant. Le maintien du régime indemnitaire n'était pas prévu.

Suite à la mise à jour du RIFSEEP au 1er janvier 2026 et notamment la mise à jour du paragraphe concernant les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE, il tient lieu de mettre à jour également la délibération concernant la PPR.

En effet, à compter du 1er janvier 2026, l'IFSE sera maintenue pendant la période préparatoire au reclassement.

Le Conseil municipal sera appelé à modifier la délibération n°201124_009 en intégrant le maintien de l'IFSE pendant la période préparatoire au reclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°201124_009 du 24 novembre 2020,
- **DECIDE** le maintien de l'IFSE pendant la période préparatoire au reclassement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209_027 – PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'OMS

Rapporteur : Jeanine RONGERE

Vu la réglementation concernant la mise à disposition de personnel et notamment le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de CHAZELLES-SUR-LYON met à disposition de l'Office Municipal des Sports (OMS) l'agent communal chargé des sports, afin d'apporter à l'OMS une aide administrative et un savoir-faire technique pour les activités physiques et sportives.

La convention de mise à disposition partielle de cet agent communal auprès de l'OMS arrivant à échéance le 31 décembre 2025, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour 1 an : nombre prévisionnel de 9 heures par semaine scolaire soit 36 semaines (modulation sur l'année civile) et 50 heures pendant les 5 semaines de vacances scolaires.

Il précise que l'agent concerné a été consulté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition de cet agent communal auprès de l'Office Municipal des Sports pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** la convention à passer entre la commune et l'OMS pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à l'emploi du personnel mis à disposition seront inscrites au budget communal, ainsi que les recettes qui correspondent au remboursement de ces charges par l'OMS.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 028 – PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE CCAS

Rapporteur : Jeanine RONGERE

Vu la réglementation concernant la mise à disposition de personnel et notamment le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent administratif communal intervient auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'en assurer la gestion administrative. La convention de mise à disposition de cet agent communal auprès du CCAS de CHAZELLES-SUR-LYON arrivant à échéance le 31 décembre 2025, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour 1 an : à hauteur de 30 % d'un temps complet.

Il précise que l'agent concerné a été consulté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de CHAZELLES-SUR-LYON pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** la convention à passer entre la commune et le CCAS de CHAZELLES-SUR-LYON pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à l'emploi du personnel mis à disposition seront inscrites aux budgets communaux, ainsi que les recettes qui correspondent au remboursement de ces charges par le CCAS de CHAZELLES-SUR-LYON.

VOTE : UNANIMITÉ

N°251209 029 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 DECEMBRE 2025 – MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS

Rapporteur : Jeanine RONGERE

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la loi n°19-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets fixant la définition, le classement indiciaire et la durée de carrière des emplois territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 novembre 2025,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 10 décembre 2025 comme suit :

Modification des postes permanents suivants :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet pour des fonctions de « directeur/trice des services techniques »,
- 1 poste d'attaché à temps complet pour des fonctions de « directeur/trice de communication et numérique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier au 10 décembre 2025 le tableau des effectifs comme suit :
 - Modification des postes permanents suivants :
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet pour des fonctions de « directeur/trice des services techniques »,

- 1 poste d'attaché à temps complet pour des fonctions de « directeur/trice de communication et numérique ».
- **DIT** que la nomenclature des différentes filières devient la suivante à compter du 10 décembre 2025 :
 - Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
 - 3 attachés (temps complet)
 - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
 - 1 rédacteur principal de 1ère classe (temps complet)
 - 1 rédacteur (temps complet)
 - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
 - 6 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
 - 5 à temps complet (dont 1 en détachement)
 - 1 à temps incomplet : 30 heures
 - 3 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
 - 2 à temps complet
 - 1 à temps incomplet : 17 heures ½
 - 3 adjoints administratifs à temps incomplet : 30 heures (vacant), 21 heures, 18 heures ½ (vacant).
 - Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
 - 1 ingénieur (temps complet)
 - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
 - 1 technicien principal de 1ère classe (temps complet)
 - 1 technicien (temps complet)
 - Cadre d'emplois agent de maîtrise territoriaux :
 - 2 agents de maîtrise principaux :
 - 1 à temps complet
 - 1 à temps incomplet de 32 heures
 - 8 agents de maîtrise
 - 6 à temps complet
 - 2 à temps incomplet : 32 heures et 29,40 heures
 - Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - 2 adjoints techniques principaux de 1ère classe (temps complet)
 - 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe (temps complet)
 - 15 adjoints techniques :
 - 11 à temps complet
 - 4 à temps incomplet : 33 heures, 30 heures, 29 heures, 29 heures (vacant)
 - Cadre d'emplois des agents de police municipale :
 - 2 brigadiers-chefs principaux (temps complet)
 - Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
 - Néant
 - Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
 - 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2ème classe à temps incomplet de 29 heures
 - Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :
 - 1 adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (temps complet)
 - 1 adjoint territorial du patrimoine à temps complet (vacant)

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :
 - 6 adjoints d'animation à temps incomplet : 26 heures, 15,75 heures,
 - 11,83 heures, 9,34 heures, 9 heures $\frac{1}{4}$, 6,99 heures.

L'échelon indiciaire et la durée de carrière de ces cadres d'emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

VOTE : UNANIMITÉ

DECISIONS DU MAIRE

DM-2025-088 : Mairie – Remplacement des stores de la salle du Conseil Municipal auprès de la société LA BOUTIQUE DU STORE pour un montant de 2 793,50 € HT

DM-2025-089 : Site de l'ancien hôpital – Assistance pour le suivi des ventes en l'état futur d'achèvement du pôle service au public auprès de la société NOVIM pour un montant de 12 750 € HT

DM-2025-090 : Gymnase Pierre Denizot – Remplacement du système de sécurité incendie (SSI) auprès de la société YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 1 490,22 € HT

DM-2025-091 : Fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments communaux auprès de la société ORAPI pour un montant de 1 276,27 € HT

DM-2025-092 : Réhabilitation de la mairie – Acquisition de sèche-mains pour les sanitaires auprès de la société ORAPI pour un montant de 1 794,00 € HT

DM-2025-093 : Pôle de service au public – Contrôle technique bâtiment auprès de la société APAVE pour un montant de 1 867,50 € HT

DM-2025-094 : Division parcellaire du futur site pour le pôle de services au public auprès de la société GEOLIS pour un montant de 5 620 € HT

DM-2025-095 : Mise en peinture du mur de clôture du stade du complexe sportif municipal auprès de la société DOMAINE DE LA PEINTURE pour un montant de 1 171,74 € HT

DM-2025-096 : Fourniture de tôles pour la réparation du camion DAF auprès de la société AUJARD pour un montant de 1 000 € HT

DM-2025-097 : Maintenance de l'ascenseur de la mairie auprès de la société LOIRE ASCENSEURS pour un coût annuel de 1 050 € HT

DM-2025-098 : Fourniture de matériaux pour la réalisation des travaux d'extension du dépôt des services techniques auprès de la société BOISMAT pour un montant de 5 426,10 € HT

En ce qui concerne la décision du maire relative au remplacement du système de sécurité incendie, Monsieur le Maire explique que le matériel est devenu obsolète et doit être remis aux normes. M. HATRON précise que le SSI concerne la centrale d'alarme incendie.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux élus mardi 16 décembre pour une dernière séance de Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H15

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL




La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER

